DEPARTEMENT DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 MAI 2022

Nombre de Conseillers:

En exercice: 45 Présents: 29

Votants: 31 (dont 2 procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président,

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Nº 4 **OBJET:** Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOUX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - M. MORGAND - B. AGUIAR - C. BENOIT, Vice-Présidents.

ESPINASSE-VOZELLE

CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR - S. BAUD - O. ROYER - C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS (à partir de la délibération n° 2) – JP. RAYMOND – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO - C. BOUARD - P. BONNET - J. ALAMAZAN.

Conseillers Délégués, Membres

RUISSEAU LE REVILLON

Absents ayant donné procuration :

formant la majorité des membres en exercice.

PARCELLE E 312

M. Jean-Sébastien LALOY à Annie CORNE - Jean-Dominique BARRAUD à Michèle CHARASSE

ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Absents excusés :

Mmes et MM. F. SENNEPIN - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL - F. SZYPULA - P. COLAS - T. LAPLACE - B. BAYLAUCO - JM. BOUREL - A. GIRAUD - S. THOMAS-MOLLON - V. TRIBOULET - R. DEJEAN - J. BLETTERY - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture

le: 16 MAI 2022

Secrétaire: Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Publiée ou notifiée le: 16 MAI 2022

Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2 du Bureau communautaire en date du 6 novembre 2014 validant le principe d'un engagement dans la démarche d'élaboration, en partenariat avec les territoires voisins concernés, d'un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur les affluents de l'Allier et la mise en place d'une mission d'animation dédiée,

Vu l'arrêté n° 3188/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et création de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, adoptant les nouveaux statuts de Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/667 du 27 décembre 2017 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu les dispositifs existants pour le soutien des actions en matière de gestion des milieux aquatiques et notamment les dispositions du XIème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne adopté le 4 octobre 2018 ainsi que le programme d'interventions du FEDER Auvergne,

Vu la délibération n° 45 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 autorisant le dépôt de la Déclaration d'Intérêt Général du Contrat Territorial des affluents de l'Allier,

Vu la délibération n° 27 du Conseil communautaire du 28 mars 2019 validant le Contrat Territorial des affluents de l'Allier et son programme d'actions,

Vu le Contrat Territorial des affluents de l'Allier signé le 26 juillet 2019 entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Département de l'Allier, la Fédération de pêche de l'Allier, Vichy Communauté et autres maîtres d'ouvrage, reconnu d'intérêt général,

Vu l'arrêté préfectoral n° 939/2020 du 16 avril 2020 portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement, des travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le territoire du Contrat Territorial des affluents de l'Allier,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire autorise le Bureau communautaire à décider l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 500 000€,

Vu l'acte de vente signé entre Monsieur ROCHER et Vichy Communauté le 19 mai 2021, relatif à l'acquisition par la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées E 1059 et E 1060 issues de la parcelle E 594, situées à Espinasse-Vozelle,

Considérant que l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau du territoire (le Darot, le Gourcet, le Sichon, le Jolan, le Mourgon, le Sarmon, le Briandet, le Béron et le Servagnon) nécessite la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Milieux Aquatiques des affluents de l'Allier précité,

Considérant que le ruisseau du Révillon (affluent du Béron lui-même affluent de l'Allier), traversant la commune d'Espinasse-Vozelle, a subi des aménagements qui ont conduit à changer son profil en long et perturbé les écoulements notamment en cas de fortes pluies,

Considérant qu'une action de restauration dudit ruisseau est inscrite dans le cadre du contrat susvisé et qu'elle a pour objectif de réaliser des travaux pour améliorer son fonctionnement et sa qualité en lui redonnant un espace de mobilité (cf fiche action du contrat en annexe),

Considérant que ledit ruisseau traverse la parcelle E 312 et qu'il présente des dysfonctionnements liés à l'ouvrage de franchissement de la route ainsi qu'un manque d'entretien de la végétation rivulaire et de la zone humide,

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle permettra d'intervenir sur tout le secteur suite à la précédente acquisition des parcelles E 1059 et E 1060 susmentionnée,

Considérant que les travaux envisagés :

- amélioreront la qualité globale du ruisseau,
- limiteront le risque inondation au niveau des vestiaires du stade de la commune,
- faciliteront la gestion des eaux pluviales liées à la route départementale,

Considérant l'accord intervenu entre Monsieur Jany BISSON, propriétaire de la parcelle E 312 et Vichy Communauté sur un prix global d'acquisition s'élevant à 4695 €,

Propose au Bureau Communautaire:

- d'acquérir auprès de Monsieur Jany BISSON ou de ses ayants-droit, la parcelle cadastrée E 312, figurant sur le plan joint, d'une superficie de 6260 m² située rue du stade à Espinasse-Vozelle, au prix de 0,75 € / m², soit au prix global de 4695 €.
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers et institutionnels sur cette opération,
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à la gestion patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- dit que les recettes et dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte et de géomètre seront imputées au budget principal de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 12 mai

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président.

Signé numériquement par FREDERIC AGUILERA DN: C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA Raison : J'ai approuvé ce document Emplacement : A vichy Date : lundi 16 mai 2022 08:57:39

. . ./ . . .

Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Maître d'ouvrage :

CAVC/ commune d'Espinasse-Vozelle

Secteur concerné : Le Révillon

Masses d'eau concernées/état :

FRGR1733 - Le Béron

Montant prévisionnel : 23 000 € HT

SDAGE AELB 2016-2021:

- **OF / Disposition concernée** : 1E 9B / 1E-3
- **Mesure du PDM** : MIA0203, MIA0602, MIA601

SAGE Allier-Aval

Disposition concernée : 5.2.4.

Commune concernée :

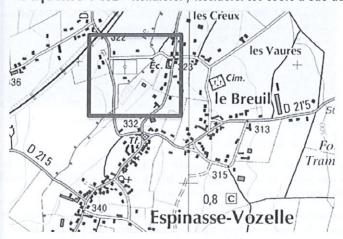
Espinasse-Vozelle

C32-1 Restaurer le fonctionnement hydro-morphologique du Révillon

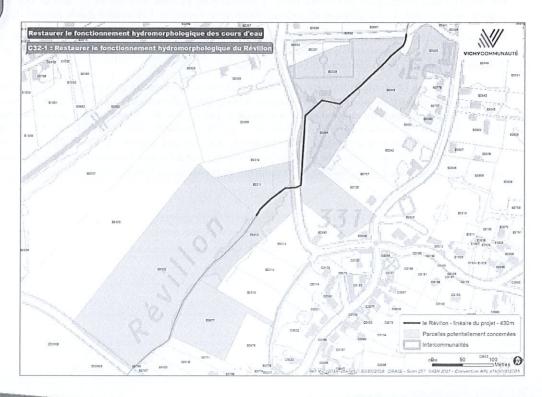
Type d'action : Etude / Travaux / Animation / Communication

Enjeux : Enjeu B → Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Objectifs: C32 – Renaturer / Restaurer les cours d'eau dégradés









Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Contexte:

Affluent du Béron, le Révillon s'écoule du sud-ouest vers le nord-est à l'ouest du bourg d'Espinasse-Vozelle.

Le cours d'eau est très peu marqué voire non visible (aucun écoulement début juillet 2016) en amont de la D222. Il s'écoule ensuite le long de la D222 (fossés bords de route) puis s'oriente vers le nord-est en passant à proximité des vestiaires du terrain de foot.

En aval, il longe les parkings paysagers; son tracé est alors bien identifié. En amont des vestiaires, une source importante, alimentant un lavoir, contribuerait à l'essentiel des écoulements dans le cours d'eau. Au sud des vestiaires et du tracé actuel, un talweg plus humide est drainé par un fossé,

Commune d'Espinasse-Vozelle -Milieux naturels des parcelles E0312 et E0594 - Le ruisseau du Révillon

Légende

— Le ruisseau du Révillon

Mileux naturels

Bosements burnides naturels

Percyliers

France hurnide

Parcelle cadastrale

13713 m²

1370 m² m²

1370 m²

137

localement en eau, qui s'apparente à l'ancien tracé du Révillon.

Ce cours d'eau a été fortement rectifié et aménagé (réalisation ancienne puisque figurant sur le cadastre napoléonien de 1839). Lors des pluies importantes de juin 2016, le cours d'eau a débordé en rive gauche pour inonder les vestiaires ; la berge s'est partiellement érodée et la commune a réalisé un enrochement pour la stabiliser.

En 2018, Vichy Communauté a mandaté le bureau d'étude AMETEN pour réaliser une étude d'acquisitions de connaissances sur ce secteur afin de mieux comprendre le fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau et de la zone humide lié à l'ancien talweg. Plusieurs campagnes de mesure seront réalisées pour mesurer des débits et réaliser des levés topographiques. Cette étude prévoit aussi de définir des solutions d'aménagements pour restaurer le fonctionnement naturel du Révillon.

L'action inscrite ici, consiste à réaliser une étude AVP selon la solution qui sera retenue et à mettre en œuvre les travaux permettant une restauration hydromorphologique du Révillon et une réduction des impacts du cours d'eau en période de crue au niveau des équipements sportifs de la commune d'Espinasse-Vozelle.

En ce qui concerne l'acquisition foncière, des rencontres ont eu lieu avec le propriétaire de la parcelle E0594 pour pouvoir acquérir une partie de sa parcelle où est présent l'ancien talweg du Révillon. L'objectif est de pouvoir maitriser le foncier pour réaliser des travaux de restauration du cours d'eau : remise dans son ancien lit, reméandrage, aménagement en pentes douces, faciliter les débordements en zone de prairie plutôt que sur la partie des vestiaires du foot. La partie à acquérir est composé d'une prairie humide et d'une plantation de peupliers. Cela représente au total environ 7000 m². Dans un second temps, la parcelle 0312 en amont de la route, d'une surface de 6300 m², pourrait être acquise par la commune. Elle est actuellement en friche. Sa partie aval correspond à une zone humide comme en témoignent la présence de roseaux et de carex.



Le fonctionnement des cours d'eau et la préservation des espèces aquatiques à forte valeur patrimoniale

Description technique:

Cette action comprendra:

- 1°) La réalisation d'une étude hydraulique et environnementale destinée :
- A proposer des solutions techniques (niveau AVP) pour :
 - Définir les modalités de restauration hydromorphologique du Révillon à partir de la D222 avec comme objectifs :
 - La remise dans son fond de talweg naturel et la restauration d'une zone humide,
 - La gestion des débits en période de crue pour supprimer/limiter les désordres au niveau des équipements sportifs, sans les aggraver en aval.
 - Définir les modalités d'une gestion adaptée des eaux de ruissellement provenant de la voirie notamment.
- 2°) Le découpage des parcelles concernées et leur acquisition par la commune ;
- 3°) La mise en œuvre des travaux validés suite à l'étude.

Points particuliers sur la mise en œuvre :

L'étude devra bien distinguer les travaux relevant de la gestion des milieux aquatiques et des inondations (compétence GEMAPI), de ceux uniquement destinés à améliorer la gestion des eaux de ruissellement (hors GEMAPI).

Spécification règlementaire :

- Dossier Loi sur l'Eau : Suivant travaux envisagés

- Déclaration d'Intérêt Général : fonction de la maîtrise foncière des emprises nécessaires au projet

Déroulements des opérations et estimations financières :

	Libellé	\$2 2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Quantité	Animation/ conduite et suivi des études	10j	10j					20 j
Coûts (€ HT)	Etude hydromorphologique et hydraulique CAVC	15 000 €		=				15 000 €
	Acquisition foncière Espinasse-Vozelle	8 000 €						8 000 €
	Travaux CAVC		50 000 €					50 000 €

Coût de l'action : 73 000 €

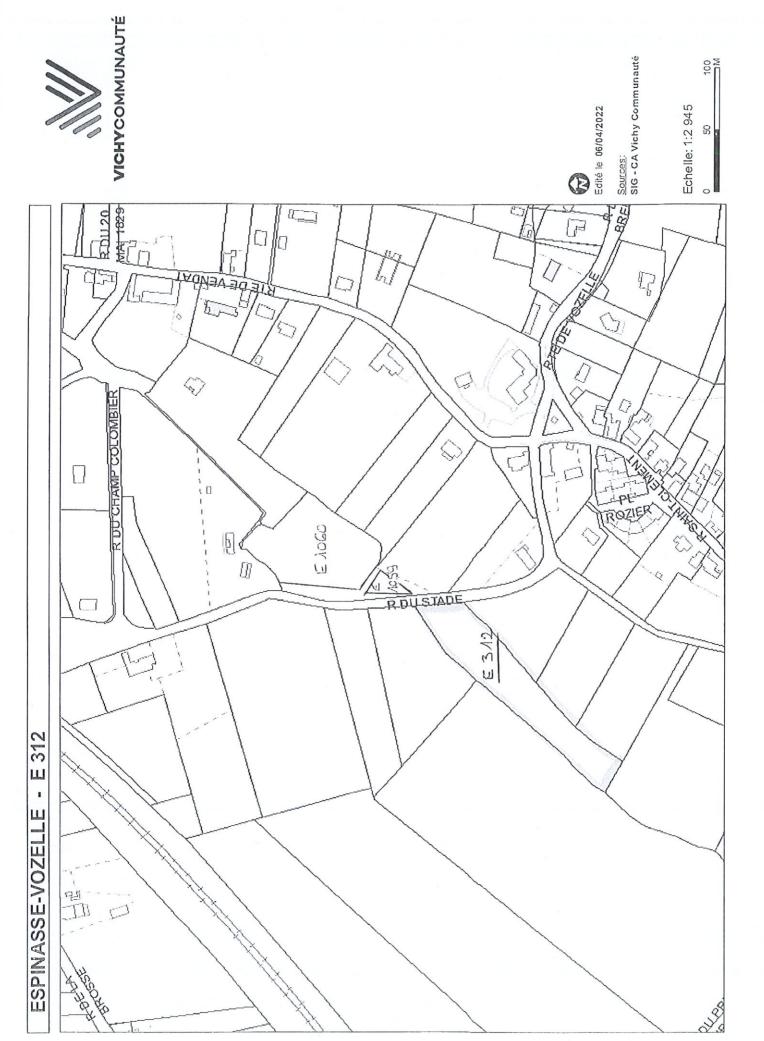
Partenaires techniques:

DDT 03, FDPPMA

Suivi / Évaluation de l'action :

- Réalisation de l'étude
- Acquisition des terrains concernés
- Nature des travaux réalisés.





Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°4 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022 -

Objet de l'acte :

ESPINASSE-VOZELLE - CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE

L'ALLIER - RESEAU LE REVILLON - PARCELLE E 312 - ACQUISITION ET

DEMANDE DE SUBVENTION

Date de décision: 12/05/2022

Date de réception de l'accusé 16/05/2022

de réception :

.......

Numéro de l'acte: 12MAI2022_4

Identifiant unique de l'acte: 003-200071363-20220512-12MAI2022_4-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 3.1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

......

Nom du fichier : 4Delib M.BISSON parcelle E312_ vu SJ_signé.pdf (99_DE-003-

200071363-20220512-12MAI2022_4-DE-1-1_1.pdf)

Annexe: 4-2Annexe Delib M.BISSON parcelle E312 plan.pdf (99_DE-003-

200071363-20220512-12MAI2022_4-DE-1-1_2.pdf)

4 ANNEXE M. BISSON PLAN

Annexe: 4-1Annexe Delib M.BISSON parcelle E312 fiche action CT.pdf (99_DE-

003-200071363-20220512-12MAI2022_4-DE-1-1_3.pdf)

4 ANNEXE M. BISSON E312 FICHE ACTION CT